



Calais

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 062-215201939-20191018-PAJ_162_2019-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

POLE AFFAIRES JURIDIQUES – Arrêté portant interdiction des occupations abusives, prolongées et répétées dans le centre-ville de Calais jusqu'au 6 janvier 2020 inclus (cf. périmètre en annexe).

NOUS, Maire de la Ville de CALAIS,
Présidente Grand Calais Terres & Mers,
Vice-Présidente Région Hauts-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'ensemble des règles relatives à l'occupation du domaine public communal ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R.116-2 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-14 ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles L.431-3 et R.610-5 ;

VU le Règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais ;

VU les ordonnances rendues les 22 mars 2017 et 26 juin 2017 par le juge des référés-libertés du Tribunal Administratif de Lille et l'ordonnance du 28 juillet 2017 du Conseil d'Etat, sur la crise migratoire à Calais ;

CONSIDERANT que depuis le Printemps 2018, les services de l'Etat ont pris en charge la distribution de repas et d'eau dans différents secteurs de Calais afin de répondre aux besoins de la population migrante présente sur le Calais, tout en veillant à préserver l'ordre public sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que cette distribution a, jusqu'à ce jour, toujours répondu aux besoins de la population migrante ;

....

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en
Mairie le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme le Maire,
Par délégation de
signature,

La Directrice du
Département Affaires
Générales et Population

Gaëlle LEPINE

Envoyé en
Reçu en
Affiché le
ID : 062-

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le **SLO**
ID : 062-216201939-20191018-PAJ_162_2019-AR

CONSIDERANT que des distributions des repas et d'eau non-encadrée sont organisées par quelques Associations, dans le centre-ville même de Calais, et notamment sur le parvis de la Gare de Calais-Ville, à proximité immédiate avec des habitations et des équipements publics (piscine, gare de Calais-Ville, établissements scolaires, etc.) ;

CONSIDERANT les troubles à l'ordre public, constatés par les forces de sécurité, générés par les attroupements de migrants, notamment au moment de la distribution des repas (amoncellement de déchets, déjections humaines, présence de rats, rixes, etc.) ;

CONSIDERANT que la Gare de Calais-Ville est un lieu de passage très emprunté quotidiennement par les usagers et les salariés de la SNCF ;

CONSIDERANT que le parvis de la Gare de Calais-Ville est également l'un des points de rencontre privilégié de la population calaisienne, en raison de sa situation géographique (point reliant les quartiers de Calais Nord et de Calais-Ville) et de ses commodités de stationnement (parkings situés à proximité où il y a les principaux arrêts de bus urbains) ;

CONSIDERANT dès lors, la nécessité de préserver une circulation fluide des véhicules aux abords de la Gare de Calais-Ville ;

CONSIDERANT au surplus, qu'en raison de la richesse de programmation culturelle, sportive et touristique de ces prochaines semaines à Calais (exemple : Week-end inaugural du Dragon de Calais, Running Z, Calais Anime l'Hiver, etc.), les familles et les touristes sont attendus en masse, à Calais, et que les troubles générés par la présence de migrants risquent de fragiliser la bonne organisation de ces événements d'une part, mais surtout de porter atteinte à la sécurité de ces familles et de ces touristes d'autre part ;

CONSIDERANT enfin qu'il appartient au Maire de prévenir les actes violents, les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT que pour toutes les raisons susmentionnées, il convient donc d'interdire les occupations abusives, prolongées et répétées, notamment celles qui sont organisées à des fins de distribution de repas aux migrants, dans les zones identifiées en annexe ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le **SLO**
ID : 062-216201939-20191018-PAJ_162_2019-AR

ARRETONS

CONSIDERANT que cette distribution a, jusqu'à ce jour, toujours répondu aux besoins de la population migrante ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le **SLO**
ID : 062-216201939-20191018-PAJ_162_2019-AR

ARRETONS

ARTICLE 1 : Sauf autorisation particulière, sont interdites, toutes occupations abusives, prolongées et répétées du centre-ville de Calais, dans les zones matérialisées en annexe.

ARTICLE 2 : Cette interdiction vaut jusqu'au 6 janvier 2020 inclus.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet du Pas-de-Calais et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Hôtel de Ville de Calais,
Le dix-huit octobre deux mille dix neuf

Natacha BOUCHART
Maire de Calais
Présidente Grand Calais Terres & Mers
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

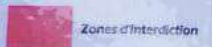




VILLE
Calais

Localisation des zones d'interdiction

Légende:



PLAN DE SITUATION

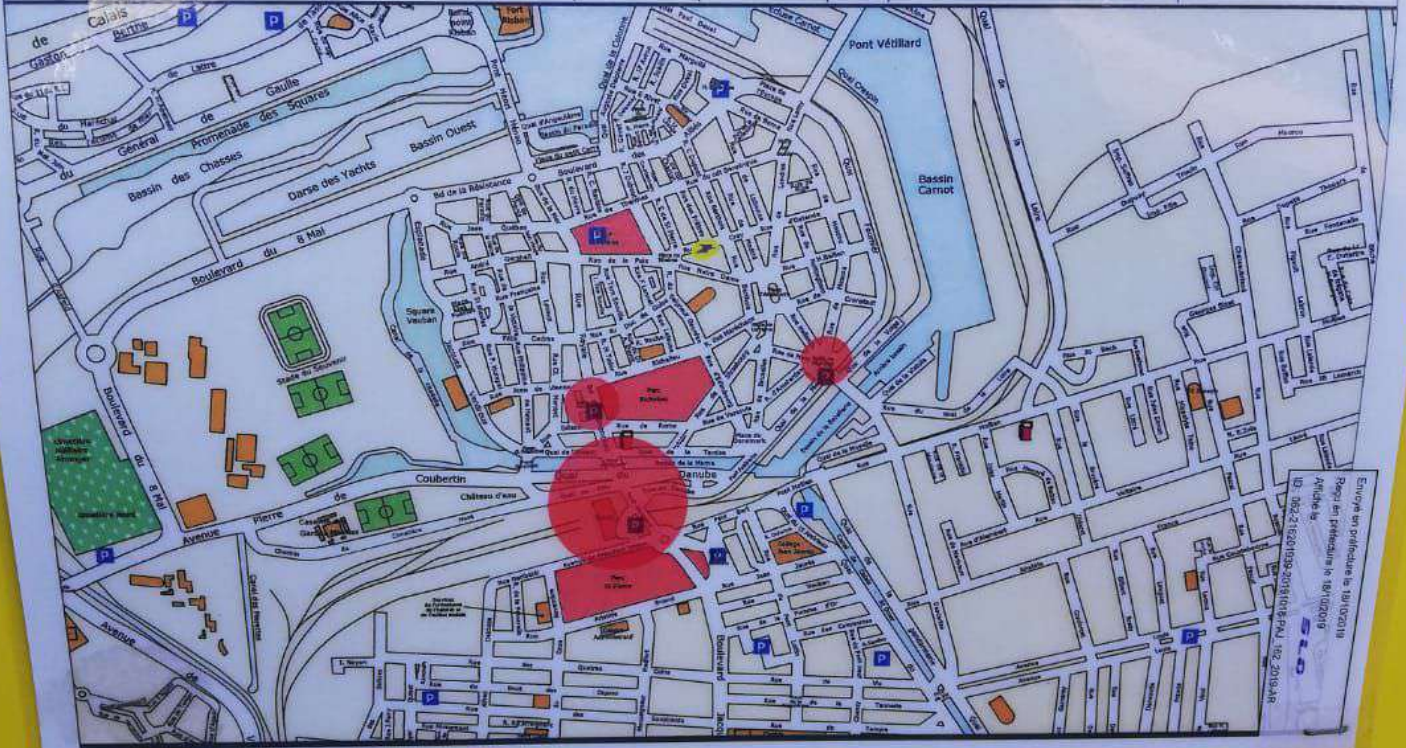
Date d'impression :
18-10-2019

N° dossier :

Auteur :
MF

Emplacement fichier :

C:\Users\jeanmestrazumy\04\Desktop



Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID: 06231503096-20191018-PAL_182_2019A18
S.T.O.

NEUVEAU
PREXIT